



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 Secrétariat Général
 2025-DEC-07

DECISION

**DEMANDE DE SUBVENTION DE 7 863 € A LA CAISSE
 D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de remplacer l'ensemble des contenants alimentaires en plastique des établissement d'accueil de jeunes enfants afin de se conformer à la réglementation.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet « Investissement 2025 » dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds de Modernisation des EAJE 2025		7 863 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)	11 800 €	3 937 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 6 mars 2025

Le Maire

 Catherine ARENOU


Accusé de réception en préfecture
 078-217801380-20250306-2025-DEC-07-AR
 Date de réception préfecture : 06/03/2025